

Installations classées pour la protection de l'environnement - Dossier AUGÉ DECOUPAGE

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par pétition en date du 15 novembre 1996, M. le Président Directeur Général de la S.A. AUGÉ DECOUPAGE a sollicité de M. le Préfet, l'autorisation d'agrandir son établissement spécialisé dans le travail et le traitement des métaux, établissement sis 12, boulevard Kennedy à Besançon.

Dans le cadre de la procédure administrative, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce dossier.

Implantée depuis 1969 en zone de Trépillot, cette entreprise, qui emploie 300 personnes, est spécialisée dans le découpage en grande série pour l'industrie des composants électroniques.

L'extension demandée a pour objectif de doter l'entreprise d'outils de recherche et de mise au point et d'accroître les moyens de production.

Après examen de l'étude d'impact sur l'environnement annexée au dossier, il y a lieu de considérer que l'établissement respectera les règles d'équipement et de fonctionnement indispensables à la protection de l'environnement.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 21 avril au 23 mai 1997, ainsi que la consultation des services municipaux, n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 1997.